

## COMMUNE DE SESSENHEIM

# PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DES ADJOINTS

## SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

En tant que Maire par intérim, M. Dominique BEDELL ouvre la séance extraordinaire suite au décès subit du Maire Raymond RIEDINGER.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- désigne Mme Lucette ROBERT, conseillère municipale, secrétaire de séance.

### 2. Election du Maire et des Adjoints

Vu les articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de Sessenheim se réunit en ce jour pour procéder aux élections du Maire et de ses Adjoints.

Conformément à l'article L270 du code électoral, le décès de M. Raymond RIEDINGER a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste « Agir pour demain », M. Alain LECHNER.

Le conseil municipal conservera donc un effectif de 19 membres élus.

Conseillers municipaux présents :

MM Valérie BECKER, Dominique BEDELL Carole HERRMANN, Cinthya HIRSCH, Isabelle KIENTZ, Michèle KUHN, André LARTIGUE, Alain LECHNER, Vanessa MACK, Robert METZ, Jean-Daniel MOCHEL, Gilbert MOSSER, Grégory OLIVAS, Christian PARIS, Lucette ROBERT, Cécile SCHABER, Aurélia SUSS, Stéphane WOLFF, Christian ZACHER.

Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, M. Robert METZ, le doyen d'âge, a pris la présidence.

### ELECTION DU MAIRE

Après un appel de candidature,  
M. Dominique BEDELL est seul candidat.  
Il est procédé au déroulement du vote.

### Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L.2122-8 et L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombres de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 10

M. Dominique BEDELL a obtenu 17 voix.

M. Dominique BEDELL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.  
M. Dominique BEDELL a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Le Maire Dominique BEDELL demande à l'assemblée de se conformer à la composition des adjoints et du Conseiller Délégué comme aux élections de 2020.  
Cette demande a été acceptée à l'unanimité.

### CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 19 voix pour la création de 3 postes d'adjoint.

### ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par liste.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Une liste a été déposée :

- Liste menée par Mme Lucette ROBERT, composée de M. Christian ZACHER et de Mme Vanessa MACK.

## ELECTION DES ADJOINTS PAR LISTE

### Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombres de bulletins	:	19
- bulletins blancs ou nuls	:	0
- suffrages exprimés	:	19
- majorité absolue	:	10

La Liste menée par Mme Lucette ROBERT a obtenu 19 voix.

La Liste menée par Mme Lucette ROBERT a obtenu 19 voix, ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés Adjoints au Maire :

Première Adjointe Mme Lucette ROBERT qui a déclaré accepter d'exercer cette fonction.  
Deuxième Adjoint : M. Christian ZACHER qui a déclaré accepter d'exercer cette fonction.  
Troisième Adjoint : Mme Vanessa MACK qui a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

## ELECTION D'UN CONSEILLER DELEGUE

Le Maire propose à l'assemblée de nommer M. Grégory OLIVAS, conseiller délégué pour le pilotage du dossier du Hall des Sports. Cette proposition a été acceptée par 19 voix.

## ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Suivant l'article L5211-6-2 du CGCT, les conseillers communautaires sont Mme Cinthya HIRSCH, suppléant M. Grégory OLIVAS.

### **3. INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE :**

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,  
Vu le procès-verbal du 3 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant  
l'élection du Maire, des adjoints au Maire et du conseiller délégué,  
Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit au taux maximum (en application de l'article L2123-20-1 du CGCT), soit 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour une Commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, taux défini selon l'article L2123-20 du CGCT,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint d'une Commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants est fixé, selon l'article L2123-24 du CGCT à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe le montant de l'indemnité de fonction du Maire à 46,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique avec un effet au 19 novembre 2025,
- fixe le montant de l'indemnité de fonction pour chaque adjoint à 17,8 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique avec un effet au 19 novembre 2025,
- fixe le montant de l'indemnité de fonction pour le Conseiller Délégué à 11 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique avec un effet au 19 novembre 2025,
- donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **4. DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE :**

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (art L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléguataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,
27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Selon l'article L5211-10

- Modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 43
- Modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 45
- Modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92

Le Maire ne peut recevoir délégation pour les attributions suivantes :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2° De l'approbation du compte administratif
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

## **5. DEPENSES PAYABLES SANS ORDONNANCEMENT PREALABLE :**

L'arrêté du 16 février 2015 - NOR: FCPE1430400A fixe les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait  
Notice : cet arrêté tire les conséquences de la publication du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 afin d'établir la liste des dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement ou avec ordonnancement sans que celui-ci soit préalable au paiement.

Le Conseil Municipal fixe les dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable selon l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015, à savoir :

- 1° Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
- 2° Le remboursement d'emprunts ;

- 3° Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- 4° Les abonnements et consommations d'eau ;
- 5° Les abonnements et consommations d'électricité ;
- 6° Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile et d'internet ;
- 7° Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier ;
- 8° Les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012 susvisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

## **6. CONSTITUTION DES DIVERSES COMMISSIONS :**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide de constituer les diverses Commissions Communales comme suit, à savoir :

### **Commission des Finances :**

Président : Dominique BEDELL

Membres : Alain LECHNER, Robert METZ, Gilbert MOSSER, Lucette ROBERT

### **Commission des bâtiments et de leur Sécurité :**

Président : Dominique BEDELL

Vice-Président : Grégory OLIVAS

Membres : Carole HERRMANN, André LARTIGUE, Robert METZ, Christian PARIS

### **Commission de la Vie Associative, Culturelle, Sportive et du Tourisme :**

Président : Dominique BEDELL

Vice-Président : Vanessa MACK

Membres : Valérie BECKER, Cinthya HIRSCH, Isabelle KIENTZ, André LARTIGUE, Christian PARIS, Gilbert MOSSER, Stéphane WOLFF

### **Commission de la Vie Scolaire et Sociale :**

Président : Dominique BEDELL

Vice-Président : Lucette ROBERT

Membres : Carole HERRMANN, Cinthya HIRSCH, Michèle KUHN, Cécile SCHABER, Aurélia SUSS, M. Stéphane WOLFF.

### **Commission de la Voirie, des réseaux et sécurité routière :**

Président : Dominique BEDELL

Vice-Président : Christian ZACHER

Membres : Valérie BECKER, Cinthya HIRSCH, Michèle KUHN, André LARTIGUE, Gilbert MOSSER, Grégory OLIVAS, Christian PARIS, Mme Cécile SCHABER, Carole HERRMANN.

**Commission de la Constitution de la Forêt, de l'Agriculture, de la Chasse et de l'Environnement :**

Président : Dominique BEDELL

Vice-Président/Délégué : Christian ZACHER

Membres : Valérie BECKER, André LARTIGUE, Jean-Daniel MOCHEL, Gilbert MOSSER

**Commission de l' Urbanisme et de la Police des bâtiments :**

Président : Dominique BEDELL

Membres : Jean-Daniel MOCHEL, Gilbert MOSSER, Lucette ROBERT

**Commission Communication, Informatique et Nouvelles Technologies :**

Président : Dominique BEDELL

Vice-Président : Lucette ROBERT

Membres : Cinthya HIRSCH, Isabelle KIENTZ, André LARTIGUE, Vanessa MACK, Christian PARIS, Mme Cécile SCHABER.

**Commission des Edifices Cultuels (Eglises, Presbytère, Cimetière)**

Président : Dominique BEDELL

Vice-Président : Vanessa MACK

Membres : Michèle KUHN, Alice LALLEMAND, Jean-Daniel MOCHEL

Les Commissions précitées sont autorisées à s'adoindre en cas de besoin et suivant les nécessités, toute personne qualifiée et jugée utile, extérieure au Conseil Municipal.

**7. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU CCAS :**

Le Conseil Municipal, après délibération et par référence au renouvellement de l'assemblée communale, il y a lieu de procéder à la désignation des membres requis pour siéger au sein du Centre Communal d'Actions Sociales.

Président : Dominique BEDELL

Membres : Valérie BECKER, Cinthya HIRSCH, Michèle KUHN, André LARTIGUE, Cécile SCHABER, Aurélia SUSS, Noël HAUSSER, Céline ISERN, Alice LALLEMAND, Alain LECHNER

ayant recueilli la majorité absolue des voix, sont désignés comme délégués du Conseil Municipal du Centre Communal d'Actions Sociales.

**8. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DE LA COMMISSION DES ADJUDICATIONS ET DE L'OUVERTURE DES PLIS :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu également de procéder à la désignation des membres devant composer la Commission des adjudications et de l'ouverture des plis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation des délégués de la Commission des adjudications et de l'ouverture des plis.

Président : Dominique BEDELL

Membres Titulaires : Alain LECHNER, Gilbert MOSSER, Grégory OLIVAS, Lucette ROBERT

Membres suppléants : Valérie BECKER, Cinthya HIRSCH, André LARTIGUE, Christian ZACHER

ayant recueilli la majorité absolue des voix sont désignés comme membres de la Commission des adjudications et de l'ouverture des plis.

**9. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2111-21,

Vu les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9,11,14 et 26 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants et par compétence,

Après avoir entendu les explications fournies par M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, en application de l'article 11 des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L 2121-21 du CGCT :

- pour l'Eau Potable :

M. Dominique BEDELL délégué de la Commune de Sessenheim au sein de la Commission Locale Eau Potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA

- pour l'Assainissement :

M. Dominique BEDELL délégué de la Commune de Sessenheim au sein de la Commission Locale Assainissement et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.

**10. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE DRUSENHEIM ET ENVIRONS (SICES) :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Drusenheim et Environs.

Le Conseil Municipal, en application des articles L 5211-1, L. 5211-6, L. 5211-7 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne trois délégués titulaires, à savoir :

- Isabelle KIENTZ, Grégory OLIVAS, Aurélia SUSS

ayant recueilli la majorité absolue des voix, sont ainsi désignés en qualité de délégués titulaires aux fins de représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Drusenheim et Environs.

**11. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE LA BANDE RHENANE NORD :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la bande rhénane nord (SIVU).

Le Conseil Municipal, en application des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, désigne deux délégués titulaires, à savoir :

- Dominique BEDELL
- Christian ZACHER

ayant recueilli la majorité absolue des voix, sont ainsi désignés en qualité de délégués titulaires aux fins de représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la bande rhénane nord.

**12. ADHESION A LA REGIE DES ORDURES MENAGERES :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués communaux au sein de la Régie des Ordures Ménagères (RIEOM).

Le Conseil Municipal, en application des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Dominique BEDELL et Christian ZACHER.

**13. ADHESION AU SYNDICAT MOUSTIQUES :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués communaux au sein du Syndicat des Moustiques.

Le Conseil Municipal, en application des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Vanessa MACK et Stéphane WOLFF.